



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON - ASSAS

*Le Président*

Nos réf. : AB/FL n° 2021-A

78

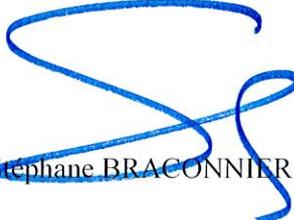
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université dans sa séance du 27 janvier 2021 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 13 avril 2021 (9h) au 14 avril 2021 (15h) pour l'élection du **représentant des étudiants du campus de Melun**, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

## ARRÊTE

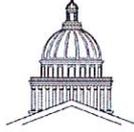
Article premier : **Adèle DEKKER** est proclamée élue en qualité de représentant des étudiants du campus de Melun.

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2021**

  
Stéphane BRACONNIER

*Le recours à l'encontre de cette décision devant le Président de l'Université est recevable au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.*



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON - ASSAS

## Élection du représentant des étudiants de Melun

Scrutin des **mardi 13 et mercredi 14 avril 2021**

### DÉPOUILLEMENT

14 avril 2021

Nombre de siège à pourvoir : 1

Inscrits sur les listes électorales : 2310

Total des votes électroniques : 455

Votes blancs : 5

Suffrages exprimés : 450

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE CANDIDAT :

**Adèle DEKKER : 305 voix.**

**Thomas IANZ : 145 voix.**

Les membres du bureau de vote

Le président du bureau de vote